

DÉPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR
CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Direction des infrastructures

Identifiant projet : 30297

Numéro définitif de l'acte :

ARRÊTÉ

**portant interdiction de la circulation
sur la rd 121/5 à amilly, durant 1 jour
dans la période du 17/11/2025 au
05/12/2025 de 07 h 30 à 18 h 00, en
raison de la réalisation de purges de
chaussée**

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL D'EURE-ET-LOIR,

LE MAIRE DE AMILLY,

VU le Code de la voirie routière,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de la Route,
VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
VU l'arrêté du 24 novembre 1967, modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes et les instructions ministérielles modifiées qui en découlent (livre I – 4ème partie – signalisation de prescription, Livre I - huitième partie - signalisation temporaire),
VU la convention relative à l'avis du représentant de l'Etat, lors d'arrêtés temporaires sur routes classées à grande circulation, en date du 04 janvier 2011,

Considérant que pour permettre la réalisation de purges de chaussée, il y a lieu d'interdire la circulation routière sur la RD 121/5, sur le territoire de la commune de Amilly (en partie en agglomération),

Sur proposition de Madame la Directrice générale des services,
Sur proposition du Maire de Amilly,

ARRETEMENT

Article 1 : La circulation des véhicules sera interdite de 07 h 30 à 18 h 00 sur la RD 121/5 de l'intersection avec la RD 24 à l'intersection avec la RD 939, sur le territoire de la commune de Amilly, durant 1 jour dans la période du 17/11/2025 au 05/12/2025. L'accès aux propriétés riveraines ainsi que celui des véhicules de police et de secours sera maintenu depuis les extrémités de la section déviée, le chantier formant cependant un obstacle infranchissable.

Article 2 : Pendant cette interdiction, la circulation des véhicules sera déviée par les RD 24, 105 et 939 via Mainvilliers, dans les deux sens de circulation.

Article 3 : La signalisation sera établie conformément aux dispositions décrites dans le «manuel du chef de chantier», signalisation temporaire -routes bidirectionnelles- et sera mise en place :

- la signalisation de chantier par : l'entreprise TOFFOLUTTI qui sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut de signalisation ou d'une insuffisance de cette signalisation,
- la signalisation de déviation par : l'Agence départementale d'ingénierie et d'infrastructures du PAYS CHARTRAIN, à sa charge et sous sa responsabilité.

Article 4 : Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public par affichage en Mairie, par affichage

sur les lieux du chantier.

Article 5 : Ces dispositions d'exploitation de la circulation cesseront à la fin effective des travaux par la levée de la signalisation.

Article 6 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux devant le Président du Conseil départemental d'Eure-et-Loir, dans un délai de deux mois à compter de la présente notification ou de sa publication sur le site internet du Conseil départemental d'Eure-et-Loir.

Le présent arrêté pourra également faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif d'ORLEANS (28 Rue de la Bretonnerie, 45057 ORLEANS) dans les mêmes délais.

La juridiction administrative pourra également être saisie par la plateforme Télérecours citoyens (www.telerecours.fr).

Article 8 : Madame la Directrice générale des services, et chacun en ce qui le concerne, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sous forme électronique, sur le site internet du Conseil départemental et qui prendra effet dès qu'il aura été rendu exécutoire en application de l'article L 221-2 du code des relations entre le public et l'administration

M. le Directeur de l'entreprise TOFFOLUTTI,

M. le Colonel, commandant le Groupement de Gendarmerie, rue du Maréchal Leclerc, 28110 LUCE,

M. le Maire de Amilly.

Une copie est transmise pour information et à toutes fins utiles à :

L'agence départementale d'ingénierie et d'infrastructures du PAYS CHARTRAIN,

M. le Président de SPL Chartres métropole transports,

Mme le Maire de Mainvilliers,

M. le Colonel, commandant le C.O.D.I.S., 7 rue de Vincent Chevard, 28000 CHARTRES,

M. le Directeur de TRANSDEV Eure-et-Loir, 9 rue Jean Rostand, 28300 MAINVILLIERS,

M. le Directeur des Transports REMI,

M. le Directeur départemental des Territoires, CS 40517, 28008 CHARTRES Cedex.

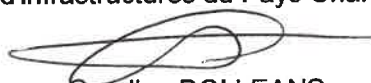
Amilly, le
Le Maire,

 **Le Maire**

Denis-Marc SIROT-FOREAU

Chartres, le

LE PRÉSIDENT,
Par délégation,
P/Le Directeur des infrastructures empêché
La Cheffe de l'agence départementale d'ingénierie
et d'infrastructures du Pays Chartrain


Caroline DOLLEANS